

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 3 septembre 2015

Nombre de conseillers élus
15

Conseillers en fonction
15

Conseillers présents ou représentés
14

Séance du 10 septembre 2015

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER,
Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire,
Emmanuel MULLER, Christophe SCHIR, Rémi BOEHLER,
Martine GOTTAR, Alexis GRAFF, Michèle AMAR
SCHAETTEL, Monique METTE

Absents excusés : Nathalie EBENER ; Christelle
KOESTEL, a donné pouvoir à Eric BOEHLER ; Denis
TOURNEMAINE, a donné pouvoir à Carole BOEHLER ;
Josselin FELD, a donné pouvoir à Christophe SCHIR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUILLET 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2015.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme

Ergersheim, le 17 SEP. 2015

Le Maire,

Maxime BRAND



Acte à classer

50_10-09-2015

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2015-09-18T09-25-33.00 (MI101375725)

Identifiant unique de l'acte :

067-216701276-20150918-50_10-09-2015-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2015

Date de décision : 18/09/2015


Certifié
Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communesActe : 50-10.9.15.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/09/15 à 09:25

Par SCHOCH Stéphanie

Transmis

Date 18/09/15 à 09:25

Par SCHOCH Stéphanie

Accusé de réception

Date 18/09/15 à 09:44

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 3 septembre 2015

Nombre de conseillers élus
15

Séance du 10 septembre 2015

Conseillers en fonction
15

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Conseillers présents ou représentés
14

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Christophe SCHIR, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Alexis GRAFF, Michèle AMAR SCHAETTEL, Monique METTE

Absents excusés : Nathalie EBENER ; Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Eric BOEHLER ; Denis TOURNEMAINE, a donné pouvoir à Carole BOEHLER ; Josselin FELD, a donné pouvoir à Christophe SCHIR

**COOPERATION INTERCOMMUNALE – SIVOM DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS :
MODIFICATION DES CONDITIONS DE COMPOSITION – RETRAIT ET EXTENSION DE
COMPETENCES - MODIFICATIONS STATUTAIRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les statuts du SIVOM, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2014 ;

I. CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE COMPOSITION

VU la délibération N° 2015-48 du 29 juin 2015 du Conseil Municipal de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE demandant son retrait du SIVOM ;

VU la délibération N° 15-12 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 9 juillet 2015, acceptant le retrait de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-19 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
accepte**

le retrait de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs,

II. CONCERNANT LA SUPPRESSION DE COMPETENCES

VU la délibération N° 15-13 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 9 juillet 2015, décidant de supprimer ses compétences suivantes :

- Déplacement et réaménagement de l'étang de pêche à ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- Parc des Sports à ERNOLSHEIM-BRUCHE : Réalisation d'un terrain de football synthétique avec aménagements paysagers et d'un parking, suite au retrait du SIVOM de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, objet de la délibération N° 15-12 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 9 juillet 2015 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
accepte**

le retrait du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs, des compétences suivantes :

« *Conception, réalisation et financement des équipements et travaux suivants :*

Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE

- *Déplacement et réaménagement de l'étang de pêche,*
- *Parc des Sports : Réalisation d'un terrain de football synthétique avec aménagements paysagers et d'un parking »,*

III. CONCERNANT L'EXTENSION DES COMPETENCES

VU la délibération N° 15-14 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 9 juillet 2015, décidant d'étendre ses compétences en vue de la construction d'un club-house pour les associations au Centre Sportif « ATALANTE » sis à MOLSHEIM ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
accepte**

de doter le SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs de la compétence intitulée :

« *Conception, réalisation et financement des équipements et travaux suivants :*

COMMUNE DE MOLSHEIM

IV. Construction d'un club-house pour les associations au Centre Sportif « ATALANTE » sis à MOLSHEIM »,

IV. CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIVOM

CONSIDERANT que les paragraphes I, II et III de la présente délibération constituent des modifications statutaires importantes du SIVOM ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

VU la délibération N° 15-15 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 9 juillet 2015, adoptant ses nouveaux statuts ;

VU dans ce contexte, la rédaction de ces statuts intégrant les modifications susvisées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

adopte

les **NOUVEAUX STATUTS** du **SIVOM**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme

Ergersheim, le 17 SEP. 2015

Le Maire,

Maxime BRAND



51_10-09-2015

Identifiant FAST : ASCL_2_2015-09-18T09-36-20.00 (MI101376289)

Identifiant unique de l'acte :
067-216701276-20150918-51_10-09-2015-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :
COOPERATION INTERCOMMUNALE - SIVOM DE MOLSHEIM-MUTZIG
ET ENVIRONS : MODIFICATION DES CONDITIONS DE COMPOSITION
- RETRAIT ET EXTENSION DE COMPETENCES - MODIFICATIONS
STATUTAIRES

Date de décision : Sep 18, 2015 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte :

Préparé	Date 18/09/15 à 09:36	Par <u>SCHOCH Stephanie</u>
Transmis	Date 18/09/15 à 09:36	Par <u>SCHOCH Stephanie</u>
Accusé de réception	Date 18/09/15 à 09:48	

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 3 septembre 2015

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

14

Séance du 10 septembre 2015

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Christophe SCHIR, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Alexis GRAFF, Michèle AMAR SCHAETTEL, Monique METTE

Absents excusés : Nathalie EBENER ; Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Eric BOEHLER ; Denis TOURNEMAINE, a donné pouvoir à Carole BOEHLER ; Josselin FELD, a donné pouvoir à Christophe SCHIR

ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et, notamment, son article 1 stipulant qu'il incombe aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité de service ;

VU le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par l'annexe II du décret susvisé et diffusé à l'ensemble des membres du Conseil municipal, lors de l'invitation à la séance du 10 septembre 2015 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Maxime BRAND, délégué communal de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, et après en avoir délibéré, n'a ni objection, ni observation particulière à formuler et **adopte, à l'unanimité, le rapport annuel 2014 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement.**

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 17 SEP. 2015
Le Maire,
Maxime BRAND



Acte à classer

52_10-09-2015

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2015-09-18T09-41-23.00 (MI101376709)

Identifiant unique de l'acte :
067-216701276-20150918-52_10-09-2015-DE (Voir l'accusé de réception associé)Objet de l'acte : ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL 2014 / SYNDICAT QU, LITE
ET LE PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
Date de décision : 18/09/2015
Certifié
Conformé

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. IntercommunaliteActe : [52-10.9.15.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/09/15 à 09:41

Par SCHOCH Stephanie

Transmis

Date 18/09/15 à 09:41

Par SCHOCH Stephanie

Accusé de réception

Date 18/09/15 à 09:58

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 3 septembre 2015

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

14

Séance du 10 septembre 2015

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Christophe SCHIR, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Alexis GRAFF, Michèle AMAR SCHAETTEL, Monique METTE

Absents excusés : Nathalie EBENER ; Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Eric BOEHLER ; Denis TOURNEMAINE, a donné pouvoir à Carole BOEHLER ; Josselin FELD, a donné pouvoir à Christophe SCHIR

EAU : RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et, notamment, son article 1 stipulant qu'il incombe aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité de service ;

VU le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par l'annexe II du décret susvisé et diffusé à l'ensemble des membres du Conseil municipal, lors de l'invitation à la séance du 10 septembre 2015 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Maxime BRAND, délégué communal de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, et après en avoir délibéré, n'a ni objection, ni observation particulière à formuler et **adopte**, à l'unanimité, le rapport annuel 2014 sur la qualité et le prix du service de l'eau potable.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme

Ergersheim, le 17 SEP. 2015

Le Maire,

Maxime BRAND



Acte à classer

53_10-09-2015

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2015-09-18T09-42-27.00 (MI101376755)

Identifiant unique de l'acte :

067-216701276-20150918-53_10-09-2015-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : EAU : RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LA QUALITE ET LE PRIX
DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Date de décision : 18/09/2015


Certifié
Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. IntercommunaliteActe : 53-10.9.15.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/09/15 à 09:42

Par SCHOCH Stephanie

Transmis

Date 18/09/15 à 09:42

Par SCHOCH Stephanie

Accusé de réception

Date 18/09/15 à 10:03

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 3 septembre 2015

Nombre de conseillers élus
15

Séance du 10 septembre 2015

Conseillers en fonction
15

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Conseillers présents ou représentés
14

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER,
Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire,
Emmanuel MULLER, Christophe SCHIR, Rémi BOEHLER,
Martine GOTTAR, Alexis GRAFF, Michèle AMAR
SCHAETTEL, Monique METTE

Absents excusés : Nathalie EBENER ; Christelle
KOESTEL, a donné pouvoir à Eric BOEHLER ; Denis
TOURNEMAINE, a donné pouvoir à Carole BOEHLER ;
Josselin FELD, a donné pouvoir à Christophe SCHIR

**AUTORISATION POUR ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DE RISTOURNE CONCERNANT
L'ASSURANCE "RISQUES DIVERS" SOUSCRITE PAR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que, grâce à une bonne gestion des risques et la faible sinistralité en découlant, le courtier "GAPP ASSURANCES" a négocié une réduction substantielle avec la Compagnie d'assurance AXA.

Cette réduction étant applicable dès l'exercice 2015, un chèque d'un montant de 4201.32€ a été émis par la Compagnie AXA.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal l'encaissement de ce chèque bancaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour l'encaissement de cette somme à l'article 758 du budget primitif 2015 de la commune.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme

Ergersheim, le 17 SEP. 2015

Le Maire,
Maxime BRAND



Acte à classer

54_10-09-2015

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2015-09-18T09-43-55.00 (MI101376732)

Identifiant unique de l'acte :

067-216701276-20150918-54_10-09-2015-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

AUTORISATION POUR ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DE RISTOURNE
CONCERNANT L'ASSURANCE "RISQUES DIVERS" SOUSCRITE
PAR LA COMMUNE

Date de décision : 18/09/2015



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. DiversActe : [54-10.9.15.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/09/15 à 09:43

Par [SCHOCH Stephanie](#)

Transmis

Date 18/09/15 à 09:43

Par [SCHOCH Stephanie](#)

Accusé de réception

Date 18/09/15 à 09:58

Date de convocation : 3 septembre 2015

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

14

Séance du 10 septembre 2015

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Christophe SCHIR, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Alexis GRAFF, Michèle AMAR SCHAETTEL, Monique METTE

Absents excusés : Nathalie EBENER ; Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Eric BOEHLER ; Denis TOURNEMAINE, a donné pouvoir à Carole BOEHLER ; Josselin FELD, a donné pouvoir à Christophe SCHIR

EVALUATION DU PERSONNEL : DETERMINATION DES CRITERES D'EVALUATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.

Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

VU l'avis favorable de principe du Comité Technique en date du 28 août 2015 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE

d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

- les résultats professionnels :
 - ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).
- les compétences professionnelles et techniques :
 - elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).
- les qualités relationnelles :
 - investissement dans le travail, initiatives
 - niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
 - capacité à travailler en équipe
 - respect de l'organisation collective du travailL'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).
- les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :
 - chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 17 SEP, 2015
Le Maire,
Maxime BRAND



55_10-09-2015

Identifiant FAST : ASCL_2_2015-09-18T09-49-45.00 (MI101376929)

Identifiant unique de l'acte :
067-216701276-20150918-55_10-09-2015-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :
EVALUATION DU PERSONNEL : DETERMINATION DES CRITERES
D'EVALUATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE
DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Date de décision : Sep 18, 2015 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Acte :

Préparé	Date 18/09/15 à 09:49	Par <u>SCHOCH Stephanie</u>
Transmis	Date 18/09/15 à 09:49	Par <u>SCHOCH Stephanie</u>
Accusé de réception	Date 18/09/15 à 10:03	

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 3 septembre 2015

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

14

Séance du 10 septembre 2015

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Christophe SCHIR, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Alexis GRAFF, Michèle AMAR SCHAETTEL, Monique METTE

Absents excusés : Nathalie EBENER ; Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Eric BOEHLER ; Denis TOURNEMAINE, a donné pouvoir à Carole BOEHLER ; Josselin FELD, a donné pouvoir à Christophe SCHIR

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION FOURRIERE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE SAVERNE

VU les articles L211-22, L211-23, L211-24 et L211-27 du Code rural et de la pêche maritime ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 novembre 1999 ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Commune avait recours aux services de la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de Strasbourg pour l'enlèvement des animaux trouvés errants sur la voie publique depuis le 23 décembre 1999, date de signature de la convention initiale.

Monsieur le Maire précise que, suite à la délocalisation de la fourrière, la S.P.A. de Strasbourg n'a pas remporté l'appel d'offre lancé par l'Eurométropole de Strasbourg.

La S.P.A. de Saverne propose à la Commune de mettre en place une convention fourrière à compter du 11 septembre 2015 pour assurer la capture et l'enlèvement des animaux trouvés errants sur le ban d'Ergersheim.

En contrepartie des services rendus, la S.P.A. demande une participation financière de 0,65€ par habitant soit 813.80€ (0,65€ x 1252 habitants), tarif révisable annuellement.

Monsieur le Maire explique que les crédits nécessaires à l'opération sont prévus au budget primitif de l'exercice 2015.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec la SPA de Saverne demandant notamment à la Commune de participer financièrement à ce service à hauteur de 0,65€ par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA de Saverne.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme

Ergersheim, le 17 SEP. 2015

Le Maire,
Maxime BRAND



Acte à classer

56_10-09-2015

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2015-09-18T09-52-01.00 (MI101377271)

Identifiant unique de l'acte :

067-216701276-20150918-56_10-09-2015-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA
CONVENTION FOURRIERE ENTRE LA COMMUNE DE SAVERNE ET LA SPA DE
SAVERNE

Date de décision : 18/09/2015

**Certifié
Conforme**

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communesActe : [56-10 9 15.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/09/15 à 09:52

Par SCHOCH Stephanie

Transmis

Date 18/09/15 à 09:52

Par SCHOCH Stephanie

Accusé de réception

Date 18/09/15 à 10:13

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 3 septembre 2015

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

14

Séance du 10 septembre 2015

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Christophe SCHIR, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Alexis GRAFF, Michèle AMAR SCHAETTEL, Monique METTE

Absents excusés : Nathalie EBENER ; Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Eric BOEHLER ; Denis TOURNEMAINE, a donné pouvoir à Carole BOEHLER ; Josselin FELD, a donné pouvoir à Christophe SCHIR

DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE : "IMPASSE DU CHATEAU"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les ensembles immobiliers cadastrés section 1 n° 180 et section 1 n° 199/49 sont desservis par une voie interne privée.

Il appartient au Conseil Municipal de dénommer les voies de la commune et d'attribuer les numéros de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la dénomination "Impasse du Château",
- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux riverains concernés et aux services de la Poste ;
- charge Monsieur le Maire d'établir l'arrêté relatif à la numérotation des bâtiments telle qu'indiquée sur le plan ci annexé.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme

Ergersheim, le 17 SEP. 2015

Le Maire,

Maxime BRAND



Acte à classer

57_10-09-2015

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2015-09-18T10-18-18.00 (MI101379097)

Identifiant unique de l'acte :

067-216701276-20150918-57_10-09-2015-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DENOMINATION DE VOIE PUBLIQUE : IMPASSE DU CHATEAU

Date de décision : 18/09/2015


Certifié
Conformé

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. VoirieActe : 57-10.9.15.PDFPièces jointes : PLAN NUM IMP CHATEAU ET IMP ABBAYE.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/09/15 à 10:18

Par SCHOCH Stephanie

Transmis

Date 18/09/15 à 10:18

Par SCHOCH Stephanie

Accusé de réception

Date 18/09/15 à 10:53

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 3 septembre 2015

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

14

Séance du 10 septembre 2015

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Christophe SCHIR, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Alexis GRAFF, Michèle AMAR SCHAETTEL, Monique METTE

Absents excusés : Nathalie EBENER ; Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Eric BOEHLER ; Denis TOURNEMAINE, a donné pouvoir à Carole BOEHLER ; Josselin FELD, a donné pouvoir à Christophe SCHIR

DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE "IMPASSE DE L'ABBAYE"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La construction d'une résidence composée de 6 immeubles par le promoteur immobilier "Pierres et Territoires de France Alsace SAS" implique la création d'une nouvelle voie interne privée.

Il appartient au Conseil Municipal de dénommer les voies de la commune et d'attribuer les numéros de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la dénomination "Impasse de l'Abbaye",
- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux riverains concernés et aux services de la Poste ;
- charge Monsieur le Maire d'établir l'arrêté relatif à la numérotation des bâtiments telle qu'indiquée sur le plan ci annexé.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme

Ergersheim, le 17 SEP. 2015

Le Maire,

Maxime BRAND



Acte à classer

58_10-09-2015

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2015-09-18T10-19-47.00 (MI101379083)

Identifiant unique de l'acte :

067-216701276-20150918-58_10-09-2015-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DENOMINATION DE VOIE PUBLIQUE : IMPASSE DE L'ABBAYE

Date de décision : 18/09/2015


**Certifié
Conforme**

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. VoirieActe : 58-10.9.15.PDFPièces jointes : PLAN NUM IMP CHATEAU ET IMP ABBAYE.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/09/15 à 10:19

Par SCHOCH Stephanie

Transmis

Date 18/09/15 à 10:19

Par SCHOCH Stephanie

Accusé de réception

Date 18/09/15 à 10:58

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 3 septembre 2015

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

14

Séance du 10 septembre 2015

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Christophe SCHIR, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Alexis GRAFF, Michèle AMAR SCHAETTEL, Monique METTE

Absents excusés : Nathalie EBENER ; Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Eric BOEHLER ; Denis TOURNEMAINE, a donné pouvoir à Carole BOEHLER ; Josselin FELD, a donné pouvoir à Christophe SCHIR

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE VENTE DE CHALEUR AU SYNDICAT DE COPROPRIETE DU CHATEAU D'ERGERSHEIM

CONSIDERANT la vente en date du 18 novembre 2014 d'un ensemble immobilier dénommé « CHATEAU », cadastré section 1 n° 199/49 au profit des personnes morales et physiques suivantes :

- Sté IQUAL
- Sté ALTERIMMO
- Gustave ALLIOT
- LOUIS ALLIOT
- François SKOBEL
- Frédéric SKOBEL et Adeline ESCHRICH

CONSIDERANT la création d'un syndicat de copropriété propre à l'ensemble immobilier susnommé en date du 18 novembre 2014 ;

CONSIDERANT la mise en service au 1^{er} octobre de l'année 2013 d'une chaufferie collective communale aux granulés de bois avec réseau de chaleur desservant un ensemble de bâtiments communaux ;

Monsieur le Maire explique que les deux chaudières communales de 100Kw chacune ont été dimensionnées pour pouvoir alimenter le château.

Le syndicat de copropriété étant intéressé par un raccordement à la chaufferie communale a ainsi pu se greffer au réseau de chaleur existant.

Dès lors Monsieur le Maire indique la nécessité de mettre en place une convention de vente de chaleur entre la commune d'Ergersheim et le syndicat de copropriété du Château d'Ergersheim.

Cette convention aura pour objet de définir les coûts engendrés par l'alimentation du Château et ainsi de définir le montant dû, comprenant vente de chaleur et charges, par le syndicat de copropriété à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de vente de chaleur à venir entre la commune d'Ergersheim et le syndicat de copropriété du Château d'Ergersheim et tout document y afférent.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 17 SEP. 2015
Le Maire,
Maxime BRAND



Acte à classer

59_10-09-2015

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2015-09-18T09-58-53.00 (MI101377533)

Identifiant unique de l'acte :

067-216701276-20150918-59_10-09-2015-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA
CONVENTION DE VENTE DE CHALEUR AU SYNDICAT DE COPROPRIETE
DU CHATEAU D'ERGERSHEIMCertifié
Conforme

Date de décision : 18/09/2015

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. DiversActe : [59-10.9.15.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/09/15 à 09:58

Par [SCHOCH Stephanie](#)

Transmis

Date 18/09/15 à 09:58

Par [SCHOCH Stephanie](#)

Accusé de réception

Date 18/09/15 à 10:23

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 3 septembre 2015

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

14

Séance du 10 septembre 2015

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Christophe SCHIR, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Alexis GRAFF, Michèle AMAR SCHAETTEL, Monique METTE

Absents excusés : Nathalie EBENER ; Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Eric BOEHLER ; Denis TOURNEMAINE, a donné pouvoir à Carole BOEHLER ; Josselin FELD, a donné pouvoir à Christophe SCHIR

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LES AVENANTS :

- **AVENANTS N° 1 et 2 au LOT5 MENUISERIE EXTERIEURE attribué à la société ACTEA**
- **AVENANT N° 1 au LOT2 ELECTRICITE attribué à la société ILLER**
- **AVENANT N° 1 AU LOT3 SANITAIRE attribué à la société HIEGEL ET FILS**

DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVUX DE RENOVATION ET MISE AUX NORMES DES LOCAUX CLSH

VU la délibération du conseil municipal prise en date du 18 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés allotis n° 0 à 9 dans le cadre de travaux de rénovation et mise aux normes des locaux CLSH pour un montant total de 144 569.25 € HT soit 173 483.10 € TTC comme suit :

- LOT0 DEMOLITION – DESAMIANTAGE à l'entreprise BARUCH pour un montant de 24 240 € HT
- LOT1 GROS-CŒUVRE à l'entreprise BTP LA FONTAINE pour un montant de 15 872.88 € HT
- LOT2 ELECTRICITE à l'entreprise ILLER pour un montant de 21 219.65 € HT
- LOT3 SANITAIRE – CHAUFFAGE à l'entreprise HIEGEL pour un montant de 8 715.30 € HT
- LOT4 PLATRE – FAUX-PLAFONDS à l'entreprise TECHNIPLAC pour un montant de 15 967.22 € HT
- LOT5 MENUISERIE EXTERIEURE à l'entreprise ACTEA pour un montant de 21 133.15 € HT
- LOT6 MENUISERIE INTERIEURE à l'entreprise MENUISERIE DE KLEIN pour un montant de 14 551 € HT
- LOT7 SOL SOUPLE à l'entreprise COMPTOIR DES REVETEMENTS DE L'EST pour un montant de 9 384.79 € HT
- LOT8 CARRELAGE à l'entreprise LES PEINTURES REUNIES pour un montant de 3 487.75 € HT
- LOT9 PEINTURE INTERIEURE à l'entreprise GREEN pour un montant de 9 997.51 € HT

VU les projets d'avenants établis par M. Frédéric TRUNTZER, Maître d'œuvre, relatifs à ce marché :

AVENANT n° 1 au LOT5 MENUISERIE EXTERIEURE

Montant de l'avenant : + 2 901.08 € HT, portant le marché à 24 034.23 € HT (% d'écart introduit par l'avenant : 13.72 %).

DETAILS : mise en place de volets motorisés à la place de volets manuels.

AVENANT n° 2 au LOT5 MENUISERIE EXTERIEURE

Montant de l'avenant : 0 € HT, portant le marché à 24 034.23 € HT.

DETAILS : rajout d'un châssis dans le couloir, rajout d'un demi-châssis dans la pièce « grande salle », modification de la porte d'entrée, découpe mortaise : entrée d'air, rajout d'un ferme porte, rajout d'un châssis soufflet dans la « salle humide personnel », rajout d'une grille de protection maille carrée « salle humide personnel », tablette intérieures au lieu de tablettes extérieures, imposte, volets.

AVENANT n° 1 au LOT2 ELECTRICITE

Montant de l'avenant : + 5 853.69 € HT, portant le marché à 27 073.34 € HT (% d'écart introduit par l'avenant : 27.58 %).

DETAILS : distribution électrique volets roulants, rajout de prises de courant dans sanitaires PMR, modification de l'alimentation principale, rajout d'une sonnette à l'entrée, remplacement des commandes va et vient par des détecteurs dans les locaux de circulation, remplacement des dalles LED par des dalles LED avec variation.

AVENANT n° 1 au LOT3 SANITAIRE

Montant de l'avenant : + 3 510 € HT, portant le marché à 12 225.30 € HT (% d'écart introduit par l'avenant : 40.27 %).

DETAILS : remplacement des anciens radiateurs vétustes par des neufs.

CONSIDERANT que les modifications apportées par les avenants ne bouleversent pas l'économie du marché ni en changeant l'objet ;

CONSIDERANT que les projets d'avenants entraînant une augmentation du montant initial de chaque marché supérieure à 5% doivent être soumis pour avis à la commission d'appel d'offres ;

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres réunie le 10 septembre 2015 a donné un avis favorable aux avenants susmentionnés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants suivants :

AVENANT n° 1 au LOT5 MENUISERIE EXTERIEURE attribué à la société ACTEA

Montant de l'avenant : + 2 901.08 € HT, portant le marché à 24 034.23 € HT (% d'écart introduit par l'avenant : 13.72 %),

AVENANT n° 2 au LOT5 MENUISERIE EXTERIEURE

Montant de l'avenant : 0 € HT, portant le marché à 24 034.23 € HT,

AVENANT n° 1 au LOT2 ELECTRICITE attribué à la société ILLER

Montant de l'avenant : + 5 853.69 € HT, portant le marché à 27 073.34 € HT (% d'écart introduit par l'avenant : 27.58 %),

AVENANT n° 1 au LOT3 SANITAIRE attribué à la société HIEGEL ET FILS

Montant de l'avenant : + 3 510 € HT, portant le marché à 12 225.30 € HT (% d'écart introduit par l'avenant : 40.27 %).

- dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif de l'exercice 2015 en dépenses d'investissement au compte 21318 « autres bâtiments publics ».

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme

Ergersheim, le 17 SEP. 2015

Le Maire,

Maxime BRAND



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Maxime Brand', written over a faint grid.

Acte à classer

60_10-09-2015

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2015-09-18T10-00-28.00 (MI101377926)

Identifiant unique de l'acte :

067-216701276-20150918-60_10-09-2015-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LES VENANTS
DANS LE CADRE DU MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION ET
MISE AUX NORMES DES LOCAUX ALSH (av. 1 lot 2, av 1 lot 3)
18/09/2015

Date de décision : 18/09/2015

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.4. Aménagement du territoire

Acte : [60-10.9.15.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/09/15 à 10:00

Par SCHOCH Stephanie

Transmis

Date 18/09/15 à 10:00

Par SCHOCH Stephanie

Accusé de réception

Date 18/09/15 à 10:23